

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023****N°DCM-2023-061****OBJET :****PERSONNEL**Création de deux emplois pour
accroissement temporaire
d'activité au service urbanisme
et remplacement d'un agent
indisponible au service scolaireMembres en exercice : 27
Membres présents : 17
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 5 septembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. MATHIAS - M. JACQUARD représenté par Mme ROBIN - M. MARTINON représenté par M. MORIN - Mme SOUPE représentée par Mme COUTURIER - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. CURNILLON - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme RAVOUX - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Mme Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L332-23 1° ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le Centre de Gestion de l'Ain a récemment rappelé aux communes que cette règle s'applique également pour le recrutement des agents contractuels pour un motif d'accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un agent sur un emploi permanent, mais temporairement indisponible. Ce type de recrutement peut être justifié, par exemple, en raison de l'aménagement de nouveaux locaux ou encore de la numérisation d'un domaine d'activité. Il peut ainsi concerner des emplois d'agent technique ou d'agent administratif, à temps complet ou bien à temps partiel ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

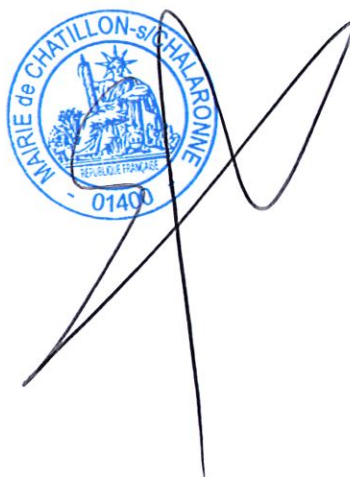
DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'un agent indisponible aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Agent administratif du service urbanisme (mission de refonte de l'adressage)	14/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints administratifs C1	A compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 25 août 2023
Agent technique des écoles du primaire (remplacement d'un agent indisponible)	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1	A compter du 28 août 2023 et pendant la durée de la vacance

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces emplois, (contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi délibéré le 11 septembre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 13 SEP. 2023
Et dépôt en Préfecture
Le : 13 SEP. 2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.